

AVIS SUR LES GARANTIES LÉGALES

La loi oblige le fabricant et le commerçant à garantir le bon fonctionnement de ce bien pendant ____ ans à compter de sa livraison. Cette garantie est gratuite.

(Le commerçant a l'obligation de vous lire le texte ci-dessus)

En cas de mauvais fonctionnement du bien durant la garantie, vous pourrez vous adresser au fabricant et/ou au commerçant. Ils devront le réparer gratuitement.

Bien

Durée de la garantie légale de bon fonctionnement

Cuisinière – Réfrigérateur – Congélateur – Climatiseur – Thermopompe	6 ans
Laveuse – Sécheuse – Lave-vaisselle	5 ans
Téléviseur	4 ans
Ordinateur portable ou de bureau – Console de jeu vidéo – Téléphone cellulaire – Tablette électronique	3 ans

Cette garantie est accordée automatiquement par la Loi sur la protection du consommateur.

Cette loi vous accorde aussi d'autres garanties gratuites. Ces garanties vous permettent, entre autres, d'exiger que le bien serve à un usage normal pendant une durée raisonnable (articles 37 et 38 de la Loi). Elles peuvent s'appliquer pendant et après la fin de la garantie légale de bon fonctionnement.

Pour plus de renseignements sur les garanties, informez-vous auprès de l'Office de la protection du consommateur au Québec.ca/garanties-consommateur.